

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2018**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 8 mars 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : -
Pascal GUCHER donne pouvoir à Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 18 janvier 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose qu'Antonio GONZALEZ assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire propose à ce que 3 décisions municipales soient insérées à l'ordre du jour de la séance et fait procéder à un vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, fait remarquer que le délai de validation du procès-verbal est trop court.

M. le Maire répond que le délai entre les deux conseils est court et intervient sur la période de congés de fin d'année. Le Maire précise que du fait de l'absence du fonctionnaire en charge du secrétariat général, il revient au Directeur Général des Services d'assumer en grande partie certaines tâches supplémentaires. Le Maire précise enfin qu'aucun texte réglementaire ne fixe de délai pour produire le PV qui peut dans l'absolu être produit en séance.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix pour, 2 abstentions.

Approbation du compte de gestion 2017:

Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

La loi de finances 2018 réaffirme la maîtrise partagée des dépenses publiques entre l'Etat, les collectivités et les Administrations de Sécurité Sociale.

- Pour les collectivités territoriales : un objectif d'économies de 13 milliards d'euros sur les dépenses de fonctionnement sur la durée du quinquennat.
- Un nouveau contexte financier Etat – Collectivités basé sur :
 - ✓ Un principe de contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités fixant l'évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement des collectivités
 - ✓ Un renforcement du contrôle de l'endettement des communes de plus de 10 000 habitants et intercommunalités de plus de 50 000 habitants avec une nouvelle règle prudentielle fixant la capacité de désendettement de ces collectivités, dans la limite d'un plafond de 11 à 13 ans.
- Le maintien de Dotations de l'Etat aux collectivités :
 - ✓ DGF stable par rapport à 2017
 - ✓ Le renforcement de la péréquation avec des enveloppes DSU – DSR en légère progression, la reconduction de l'Enveloppe des Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal FPIC (1 milliard d'euros)
 - ✓ Le Soutien à l'Investissement Public Local pérennisé avec une enveloppe dédiée de 1,8 milliard d'euros :
 - 996 millions d'euros pour les Territoires Ruraux
 - 150 millions d'euros pour la Politique de la Ville
 - 665 millions d'euros pour la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux DSIL
- La Réforme de la Taxe d'Habitation basée sur le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages (pourcentage variable par collectivité en fonction des revenus des contribuables) selon un mécanisme dégressif de réduction de 30 % en 2018 – 65 % en 2019 100 % en 2020

Pierre REBOURG indique les dépenses réelles en fonctionnement ont été de 4 307 925€ permettant de dégager un résultat positif sur la section de 397 550€. En ce qui concerne les dépenses en investissement, elles ont représenté en 2017 : 2 150 059€. La section investissement présente un résultat positif de 745 444,85€.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, présente l'encours annuel de la dette qui reste maîtrisé. Il a été de 690 462€ en 2017. Il retombera en 2018 à 485 875€.

Le résultat 2017 (Fonctionnement et investissement) cumulé correspond à la somme de 1 142 995€. Il permet de maintenir une CAF dans la durée (862 084€ 2017). Le stock de dette est relativement bas : 2 183 399€ au 1^{er} janvier 2018 contre 1 502 705€ au 01/01/2017 compte-tenu de la construction de la maison de l'enfance, équipement public majeur pour la commune.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du compte administratif 2018 :

Pierre REBOURG rappelle que le compte administratif doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Les explications exprimées au sujet du compte de gestion 2017 sont semblables au compte administratif 2017.

En l'absence de questions, M. le Maire propose que Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, doyen d'âge du conseil municipal, en assure la présidence au cours du vote qui doit se faire en l'absence du Maire.

M. le Maire quitte la salle du conseil Municipal et Bernard MORETTON fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire remercie les élus pour le renouvellement de leur confiance.

Affectation du résultat 2017:

Pierre REBOURG rappelle qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 dans sa totalité en section investissement soit 1 142 995, 73€ correspond à l'excédent de la section fonctionnement de 397 550, 88€ et à l'excédent de la section investissement de 745 444,85€.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Vote des taux d'imposition 2018:

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF propose à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 7 décembre 2017 ainsi qu'aux orientations du budget primitif, et de maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2017, à savoir pour la taxe d'habitation : 16.10%, pour la taxe foncière (bâti): 18.27% et pour la taxe foncière (non bâti) : 44.51%.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du budget primitif 2018:

Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2018 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 7 décembre 2017 ; que le vote s'établisse par chapitre pour chaque section.

Martine BERNIER explique que les courbes de l'effet ciseaux démontrent des recettes en fonctionnement supérieures aux dépenses.

Le Budget global sera de 7 939 822€ se répartissant à 45,17% sur la section investissement soit 3 586 164.30 € et à hauteur de 54,83€ sur la section fonctionnement soit 4 353 658.00 €.

Les dépenses en fonctionnement se répartissent comme suit :

- 56,93% frais de personnel
- 19,22% charges à caractère général
- 11,44% atténuations de charges
- 11,06% subventions et charges de gestion
- 1,17% charges financières
- 0,18% charges exceptionnelles

Les recettes en fonctionnement proviennent à :

- 73,50% des impôts et taxes
- 14,47% des dotations et subventions
- 8,19% des produits de service
- 2,39% de revenus d'immeubles
- 0,77% de produits exceptionnels
- 0,57% de remboursement sur rémunération
- 0,11% de produits financiers

Les dépenses en investissement se traduisent par les affectations suivantes :

- 65,21% pour les grands projets
- 21,48% pour les investissements courants
- 12,26% pour le remboursement de la dette
- 1,05% pour le remboursement du plan de relance

Les recettes en investissement proviennent à :

- 81,59% des emprunts
- 17,29% de subventions en équipement
- 0,39% de remboursement FCTVA
- 0,725% de placements financiers

Martine BERNIER explique enfin que le capital restant dû cumulé sera de 2 744 889€ en 2019 dans l'hypothèse de la contraction d'un nouvel emprunt en 2018 de 1 million d'euros pour clore le financement de la maison de l'enfance. Il se traduira par un encours annuel de la dette en 2019 471 749. Ce niveau d'investissement n'a jamais été aussi haut. Il diminuera dès 2019 avec l'échéance de certains emprunts.

Il en résulte que la capacité de désendettement de la commune correspondra à 6,3 années en 2018 pour retomber à 6 ans en 2019, avec une perspective à 2,1 années en 2022. La situation financière de la commune est donc très saine.

M. le Maire remercie Martine BERNIER et propose aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le budget primitif.

Antonio GONZALEZ souligne l'augmentation de la masse salariale alors même que le Maire s'était engagé à la stabiliser sur le mandat.

M. le Maire répond que des mesures s'imposent aux collectivités territoriales comme la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C intervenue en 2017, la prise en compte du glissement Vieillesse Technicité. La revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C était une nécessité au vu des montants assez bas. L'intégration de l'agence postale n'est pas sans effet neutre non plus sur la masse salariale.

Antonio GONZALEZ se dit satisfait de la façon dont les élus peuvent suivre l'évolution du budget au travers des travaux de la commission des finances. L' élu considère que la gestion de la commune est correcte et permet de dégager chaque année des marges d'autofinancement.

Antonio GONZALEZ estime néanmoins que les investissements de la commune pourraient être plus innovants et contribuer à la transition énergétique pour un développement plus soutenable. L' élu considère que la commune prend du retard sur la question des économies et la production d'énergie et considère les choix politiques trop timorés.

L' élu cite des exemples de communes voisines qui prennent des décisions en la matière (Messimy, Brindas, Grézieu ..., pour l'extinction des lumières sur une partie de la nuit par exemple) et les communes de l'Ouest Lyonnais regroupées dans le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL : 44 communes et 120 000 habitants) qui ont adopté un Plan Climat Energie pour produire localement autant d'énergie que le territoire en consomme d'ici 2050 (énergie positive).

Le schéma directeur de développement durable traduit des actions comme un audit pour une chaudière et un réseau biomasse, l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour tous les nouveaux équipements publics (notamment en 2019) et regrette aussi que l'installation de panneaux photovoltaïques ne soit projetée qu'en 2020.

Antonio GONZALEZ considère que le lieu d'implantation de la maison de l'enfance, même si c'est une belle réalisation, n'est pas le bon pour l'ensemble des publics qu'elle souhaite accueillir car il manque d'espace. Il rappelle son souhait de créer un véritable espace de loisirs pour les jeunes sur le site de Chapoly, projet qu'il conviendrait d'étudier en prenant le temps, dès maintenant, pour négocier avec l'Etat et les communes voisines.

Antonio GONZALEZ rappelle que pour l'ensemble de ces raisons, les membres du groupe « Agir pour St Genis » ne voteront pas le budget car les choix opérés ne correspondent aux leurs.

Bernard MORETTON répond que des efforts importants ont été réalisés sur le bâti communal pour améliorer les performances. La rénovation de toutes les huisseries du groupe scolaire représente des investissements très importants. La construction de la maison de l'enfance intègre le niveau de performance énergétique « Effinergie + » supérieur à la norme RT 2012. Ce choix se traduit par un coût supplémentaire de 4% pour cet équipement.

La question des panneaux photovoltaïques ne répond selon l'Adjoint qu'à une volonté visuelle et de communication. L'Adjoint rappelle par ailleurs que les budgets sont limités et que tout n'est pas à comparer avec des communes plus riches que la nôtre.

M. le Maire insiste sur l'importance des investissements qui concerne le groupe scolaire, sur les audits menés sur les bâtiments et les études pour déployer à l'avenir les meilleurs programmes d'investissement.

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, indique que la réalisation des audits a permis de réaliser des travaux qui améliorent la performance énergétique du bâti communal.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire souhaite remercier les élus pour leur confiance accordée dans l'élaboration de ce budget primitif et le personnel communal pour les efforts réalisés tout au long de l'année pour contenir les dépenses.

M. le Maire conclut en déclarant:

« Voter un budget communal n'est pas qu'un exercice comptable. C'est avant tout un acte politique majeur qui traduit non seulement nos engagements pour l'année à venir, mais aussi notre vision de la commune et de son devenir.

Des équipements nouveaux ou rénovés, de nouvelles façons de se déplacer... C'est le SGLO de demain qui se met progressivement en place, et tel que nous sommes en train de l'imaginer dans le cadre du PLU-H. C'est un sujet complexe, ardu, car nous devons trouver le juste équilibre entre deux tensions contradictoires : les aspirations des riverains à vivre tranquillement dans la commune qu'ils ont choisi. Et notre responsabilité d'élus de porter une vision d'intérêt général afin de construire un village pour toutes les générations. Le point d'équilibre est difficile à trouver.

2018 sera l'année où la municipalité, par son budget, ses projets et sa vision du PLU-H constructive mais non subie, affirmera sa conception d'un avenir positif. Notre budget est ainsi l'amorce de grands travaux qui vont préparer le SGLO de 2020 alors que nous travaillons à notre projet de village à un horizon plus lointain, 2030. Concilier les besoins d'aujourd'hui à la vision de demain, c'est notre devoir d'élus. »

M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour et 5 voix contre.

Subventions 2018:

Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, propose conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'ensemble des associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Associations locales :

- « cercle Picaud-Brosse » 1 800 €
- « comité des fêtes » 3 000 €
- « école de musique » 18 000 €
- « entente St Genoise » 6 000 €
- « CSM -Club Sportif Meginand » 7 000 €
- « randonnée St Genoise » 300 €
- « Les classes organisation du réveillon » 800 €

Associations extérieures à la commune :

- « pompiers jeunes sapeurs » 300 €
- « Prévention routière » 200 €

Action sociale de la commune :

- Crèche « belin beline » 134 000 €
- RAM « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A) 19 883 €
- Cantine familiale « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A) 3 535 €
- Accueil de loisirs « IFAC » 40 000 €

Soit un sous-total de 234 818€

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 45 000€

Action pédagogique de la commune :

- « OCCE école élémentaire » 14 500.00€

- « OCCE école maternelle »

4 000.00€

Soit un sous-total de 18 500.00€

Serge VIGNON indique que le montant total des subventions s'élève à 298 318 €.

Patrice Le MEN, conseiller municipal, interroge au sujet du financement de la signalétique commerciale suite au retrait de la délibération lors de la précédente séance.

M. le Maire répond que le paiement a été suspendu compte-tenu d'une prestation ne correspondant pas aux attentes de la commune. La somme est budgétisée et sera allouée à réception d'une signalétique donnant pleinement satisfaction.

Martine BERNIER indique que la contribution financière qui sera versée à l'IFAC sera minorée par l'instauration d'une redevance d'occupation d'un équipement public.

Lorette DENEULIN-VILLE précise que la tarification a fait l'objet de modifications. La participation de la commune aux familles les plus démunies représentent environ 10 000€.

Patrick DUPONT fait remarquer que la tarification à la demi-journée est proportionnellement plus élevée que la tarification à la journée.

Lorette DENEULIN-VILLE répond que la tarification à la demi-journée est généralement moins avantageuse car les activités sont plus faciles à programmer sur une journée entière et ont un bénéfice d'intégration meilleur pour les enfants accueillis.

M. le Maire indique que le contrat qui liait la commune à Alfa 3A n'était pas équilibré pour le prestataire. L'offre financière et le programme d'animation d'IFAC ont été jugés la plus satisfaisante par la commission achat.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, déplore que le système de la mensualisation ne puisse plus s'appliquer ce qui implique aux familles de payer par une avance de 6 mois les activités futures.

Lorette DENEULIN-VILLE entend la remarque. L'Adjointe explique que ce concessionnaire a subi de nombreux impayés sur la commune de Craponne et applique depuis ce fonctionnement qui peut en effet être dissuasif pour certaines familles.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, commente le montant alloué à l'OCCE école élémentaire en précisant qu'il couvrira en partie le coût du voyage de fin d'année scolaire des CM qui se déroulera à Valras. Les enfants de l'ULIS participeront également au voyage. Le versement de 3,40€ par enfant permettra de financer des sorties scolaires pour les CP et les CE.

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, indique qu'un spectacle de l'ADAPEI sera offert à tous les enfants de l'école élémentaire en février au titre de la saison culturelle de la commune.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 24 logements en VEFA « LES CONVIVIALES » rue du Vorlat (tranche 2) :

Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, rapporte qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition rue du Vorlat de 23 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2016. En 2017'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition d'une deuxième tranche. Ce projet comporte 6 PLUS, 10 PLAI, 8 PLS et comportera 3T3, 21 T4, ainsi que 24 parkings et 5 garages ; qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.47 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 15 793 €.

Sylviane TALARMIN précise que la constitution de la garantie emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 469 385,55 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 129 237 € souscrit par ALLIADE HABITAT, emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Maire indique que la commune a réalisé des efforts importants en matière de dotation sur son territoire de logements aidés permettant de réaliser le dernier contrat triennal à hauteur de 121%. Il en résulte une exonération de la pénalité de la loi RSU et un report en excédent de 8 logements pour le prochain contrat triennal. Cette évolution prend en compte la division par 3 des logements recensés sur le foyer bel air.

Antonio GONZALEZ demande quel est le taux atteint par la commune en matière de logements aidés.

M. le Maire répond que le pourcentage notifié par la Préfecture est de 11% et précise qu'avec les programmes en cours celui-ci atteint 16%.

Guy CARTON, conseiller municipal, demande à combien s'élèverait la pénalité RSU si elle devait être acquittée par la commune.

Martine BERNIER répond que l'économie réalisée par la commune représente 40 000€. La commune de St Didier en Mont d'Or a été récemment mise en demeure de s'acquitter de la somme de 500 000€ au titre de la pénalité RSU.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Les élus du groupe « Agir pour St Genis » demandent à ce qu'un vote séparé puisse intervenir sur la délibération qui présente 3 autorisations de paiement et crédit de paiement.

M. le Maire accède à leur demande.

Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour l'accessibilité ERP :

Martine BERNIER rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

L'Adjointe précise que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont

indiqués TTC; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

<u>N° AP</u>	<u>libellé</u>	<u>Montant AP</u>	<u>CP 2017</u>	<u>CP 2018</u>	<u>CP 2019</u>
<u>2017-32</u>	<u>Accessibilité ERP</u>	<u>180 000,00 €</u>	<u>60 000,00 €</u>	<u>60 000,00 €</u>	<u>60 000,00 €</u>

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la vidéo protection :

Martine BERNIER rappelle que cette APCP a été engagée en 2017 et repose sur les mêmes mécanismes que la délibération précédente.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux du groupe scolaire :

Martine BERNIER présente l'APCP relative aux travaux du groupe scolaire.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Autorisation de dépôt et de signature d'un permis de construire modificatif pour la Maison de l'Enfance :

Bernard MORETTON rapporte que des modifications sont à apporter concernant le permis de construire de la maison de l'enfance ; que ces modifications concernent l'implantation du bâtiment décalée de 5cm vers l'Est, la modification des façades sur bâtiment existant conservé, le déplacement et intégration du transformateur existant dans la future construction, ainsi que le déplacement d'un portillon EAS.

Patrice LE MEN se demande si l'intégration du transformateur dans la construction ne pose pas de risque sanitaire.

Bernard MORETTON indique que les murs sont en béton et que la commune dispose des autorisations nécessaires pour effectuer ce déplacement.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation des modalités d'un bail et d'un loyer pour « le logis rose » logement communal :

Martine BERNIER rapporte que fin février 2018, la Fondation Renaud mettra fin au Bail de location du logement « le Logis rose » au 21 rue du Guillot pour un loyer mensuel de 915€.

Ce logement T4 de 90m2 comporte trois chambres, une salle d'eau, wc, cuisine séjour, chauffage individuel, cour privative, nécessiterait de nouveaux travaux de rafraîchissement afin de pouvoir être relouer.

L'Adjointe précise qu'en l'état le logement ne peut pas être loué au prix de 915€ net de charges locatives et qu'il est proposé de mettre à la location ce logement en l'état pour un prix mensuel de 700 euros payable d'avance directement à la trésorerie de Tassin la Demi lune et révisable annuellement. Le montant du loyer sera établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat sera le 1er trimestre 2018. Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne seront pas incluses dans le montant du loyer.

Antonio GONZALEZ interroge pour savoir si ce logement communal pourrait être porté dans le parc des logements aidés.

M. le Maire répond que les démarches sont en cours pour intégrer ce logement dans les logements aidés de la commune.

Patrice Le Men s'inquiète sur les délais pour l'intégration de ce logement dans le parc des logements aidés et pense qu'il ne faut pas s'engager sur un nouveau bail car cela nous empêchera de réaliser cette intégration le moment venu.

Frédérique NOVAT demande à ce que l'historique des travaux dans ce logement puisse être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Bernard MORETTON précise que des travaux ont été déjà réalisés il y a 10 ans et que les travaux nécessaires actuellement nécessitent une enveloppe d'environ 80 000 euros.

Le Directeur Général des Services prend note de la demande et communiquera aux élus les montants engagés pour la rénovation de ce bien communal sur ces dernières années.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Demande de subvention FSIL 2018 :

Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative, rappelle que le terrain de football communal a été réalisé en 2002 ; que c'est l'unique stade de la commune, que ce terrain synthétique était précurseur dans l'Ouest lyonnais puisqu'il a fait partie des premiers installés ; que le stade communal accueille à titre principal le Club Méginand. Ce club regroupe 400 licenciés de 3 communes : St Genis-les-Ollières, Charbonnière-les-Bains et Marcy l'Etoile. Il comprend 250 jeunes. La commune de Charbonnière-les-Bains ne dispose d'un stade ; que le stade communal accueille également des partenaires privés du monde économique local (Huttopia, Veritas) mais aussi des partenaires institutionnels (gendarmerie nationale), les grands événements organisés sur la commune ; que les enfants du groupe scolaire de la commune (650 élèves) s'entraînent régulièrement sur cet équipement sportif ; que le stade sert également de plate-forme hélicoptère pour la sécurité civile, la gendarmerie et les entreprises locales ; que le stade est occupé tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche ; qu'un tournoi à portée régionale est organisé une fois par an pour chaque catégorie, accueillant 12 équipes soit environ 200 personnes. Un tournoi international « Under 9 » est également organisé chaque année en 2 parties pour les 9-10 ans ; qu'il attire 1 000 personnes, dont les équipes viennent de toute la France mais aussi de la Suisse et de la Belgique ; que e nouveaux vestiaires ont été construits en 2012 afin de rendre l'équipement plus confortable. Ces vestiaires conformes aux normes d'accessibilité avaient fait l'objet d'une attention particulière d'un point de vue énergétique, avec la réalisation de murs en brique et d'une toiture végétalisée ; que la durée d'exploitation du revêtement synthétique du stade était estimée à 8 ans maximum. Le contrôle réalisé sur le bon usage du stade communal a permis de porter cette durée au double ; que l'équipement a subi ces dernières années des dégradations dues à l'usure. La fibre et les capsules ont atteint un niveau général critique qui ne permet plus d'assurer une utilisation dans des conditions optimales de sécurité ; que des affaissements de terrain ont été repris mais ils imposent une reprise de la plateforme avant toute intervention sur le revêtement ; que pour ces raisons, le stade de football communal a perdu son homologation en 2013 ; que la rénovation de la plate-forme et du revêtement constitue donc une nécessité absolue pour la commune, sans quoi cet équipement sera fermé en 2018 pour des raisons de sécurité.

L'Adjoint précise par ailleurs que la toiture des anciens vestiaires nécessite également une réfection totale ; que ces travaux impliquent une opération de désamiantage et qu'il existe enfin des opportunités foncières sur le périmètre du stade et que l'acquisition de ces parcelles permettrait de réaliser un meilleur aménagement du site.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, interroge au sujet des acquisitions foncières.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, au développement durable et à la sécurité, répond qu'il s'agit du bois en contre-bas du stade.

M. le Maire rappelle que la Métropole de Lyon au titre du plan nature du plateau de Méginand peut participer au financement à raison de la moitié.

Antonio GONZALEZ exprime son étonnement quant à la rénovation des anciens vestiaires dont la démolition était envisagée. Ce bâtiment représente des coûts d'entretien.

Bernard MORETTON répond que ce bâtiment a toujours été occupé depuis la construction des nouveaux vestiaires. Ce bâtiment sert d'espace de stockage pour les services municipaux, de lieu pour les activités de la section sculpture et de salle de réception pour les matches.

L'Adjoint précise que les travaux de rénovation de la surface du stade représenteront un coût estimé à 330 000€ HT.

Frédérique NOVAT interpelle au sujet d'un rodéo qui serait récemment intervenu sur le stade.

M. le Maire répond qu'une initiative personnelle a été prise de vouloir déneiger le stade avec un véhicule. M. le Maire indique que la surface a subi des dégâts importants et qu'il a été contraint d'interdire l'accès au stade pendant plusieurs semaines. L'auteur des faits a été identifié et la commune a déposé plainte. Les opérations de réparation sont en cours.

Patrice LE MEN soulève également la question des risques sanitaires des terrains synthétiques utilisant des billes issues de pneumatiques.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet :

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce cadre il convient de revoir la quotité de temps de travail d'un agent à qui l'on a affecté des missions supplémentaires suite au départ en retraite d'un agent que l'on a pas remplacé, que la quotité proposée ne nécessite pas l'avis de la CTP et qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 33h25/35h00.

En l'absence d'interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'emplois (régularisation de grade) :

Catherine BORDET, conseillère municipale, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 décembre 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs en procédant à la création des emplois suivants :

° 1 emploi d'Adjoint Principal de 2^{ème} classe à temps complet :

- n°107A27 à compter du 01/01/2017

° 4 emplois d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- n°108A28 à compter du 01/01/2017

- n°109A29 à compter du 01/01/2017

- n°110A30 à compter du 01/01/2017

- n°111A31 à compter du 01/01/2017

° 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal classe à temps complet :

- n°112T43 à compter du 01/01/2017

- n°113T44 à compter du 01/01/2017

M. le Maire indique à ce sujet que les mesures de carrière prises en 2017 pour le personnel auront un impact budgétaire sur l'exercice 2018 :

En l'absence d'interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'un mécénat entre la commune et un mécène de personne morale – Don pour l'achat de TBI (tableaux blancs interactifs) pour le groupe scolaire Victor Hugo :

Joëlle ROCHE, rappelle que depuis 2015 la commune a engagé le déploiement du numérique sur le groupe scolaire conformément aux orientations de l'Education Nationale qui a clairement identifié cette action comme prioritaire ; que les technologies de l'information et de la communication (TIC) font désormais partie du paysage économique, social, culturel et éducatif ; qu'elles sont largement utilisées tout au long de la vie professionnelle et privée ; que l'Education Nationale doit aussi, grâce aux outils numériques, développer des pratiques pédagogiques attractives, innovantes et efficaces, offrant au système éducatif un véritable levier d'amélioration.

La commune a commencé en 2016 à se installer les premiers TBI pour l'école élémentaire Victor Hugo ; que sept TBI ont déjà été installés et qu'il en manque sept pour terminer l'ensemble des classes.

L'Adjointe rappelle que des personnes morales, et notamment des entreprises, sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune, que le mécénat se fait sous forme de don ; qu'il peut être financier, en nature ou de compétence ; qu'il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas certaines conditions. L'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réductions d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une « action d'intérêt général », et qu'il conviendra de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue pour un don de TBI doit bien être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions.

Joëlle ROCHE précise que le mécénat porte sur un don d'un montant de 10 000€ destiné à l'achat de 2 TBI.

Frédérique NOVAT interroge pour connaître l'identité du mécène.

Antonio Gonzalez se demande s'il est possible de faire un don anonyme pour une personne et d'avoir accès à une déduction fiscale.

M. le Maire répond que cette personne souhaite garder l'anonymat sur son don à la commune.

Patrice Le Men demande si ce don est consécutif à une contrepartie.

M. le Maire répond que la déduction fiscale est la contrepartie légale à un don qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

Antonio GONZALEZ demande si certains enseignants rencontrent des problèmes pour l'utilisation de ces tableaux ou sont réfractaires à ce nouveau mode d'enseignement.

Joëlle ROCHE répond que l'ensemble de enseignants est favorable à cette façon nouvelle et plus ludique d'enseigner.

Antonio GONZALEZ indique que certaines études ont démontré que ce mode d'enseignement n'était pas concluant sur le long terme quant à l'apprentissage des savoirs par les élèves.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Délégation de la fourrière animale communale (année 2018) :

Jean-Yves MARTIN rappelle qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière pour accueillir et garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public ; que la commune ne dispose pas d'une telle fourrière et qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir au service d'un organisme spécialisé ; que la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; que la participation financière repose sur un taux de 0.40€ affecté au nombre d'habitants. Il y a une augmentation du taux de 0.5 centimes par rapport à l'exercice précédent, ce qui fait une différence de 352.5€ et porte la participation financière de la commune pour l'année 2018 à 1 911.20€.

Patrice LE MEN interroge sur l'utilité de ce service.

Jean-Yves MARTIN répond que la police municipale a recours à la société une dizaine de fois par an environ.

Martine BERNIER soulève le problème de l'astreinte de la société qui n'est pas efficace.

Le Directeur Général des Services fera le point avec le service de la police afin de régler ces dysfonctionnements.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation de cession de foncier communal :

Bernard MORETTON précise que cette parcelle appartient au foncier communal privé et ne présente donc pas un intérêt général, que la surface constitue une charge d'entretien pour la commune et que la cession d'une partie de la parcelle présente un intérêt pour les propriétaires demandeurs de l'acquisition. Ces derniers, M. Damien BATAILLE et Mme Stéphanie MARRY prendront en charge la totalité des frais engagés au titre de cette cession ; que la cession porte sur une superficie très résiduelle de la parcelle AL 188 de 12,6m² et qu'il y a lieu de lieu de l'envisager pour ce motif à titre gratuit.

En l'absence d'interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-01 : le marché n° 2017/SERV/31-1 relatif au contrat d'entretien des bâtiments communaux lot 1 : Entretien et nettoyage régulier des bâtiments, est attribué au mandataire CONCEPT 3P, domicilié au 72 Avenue Roger SALENGRO 69100 Villeurbanne pour un montant après négociation H.T. de 36 737,40 €, soit 44 084,88 € T.T.C.

Décision 2018-02 : le marché n° 2017/SERV/31-2 relatif au contrat d'entretien des bâtiments communaux lot 2 : Travaux de vitrerie, est attribué au mandataire CONCEPT 3P, domicilié au 72 Avenue Roger SALENGRO 69100 Villeurbanne pour un montant après négociation H.T. de 1 919,47 €, soit 2 303,36 € T.T.C.

Décision 2018-03 : le marché n° 2017/SERV/36 relatif au contrat d'entretien des espaces verts de la commune, est attribué au mandataire Guillaume MOCHON, domicilié au 8 Impasse du Louvre 69320 FEYZIN pour un montant H.T. de 16 660 €, soit 19 992 € T.T.C.

Catherine BORDET interroge sur la nécessité d'un recours à un prestataire extérieur.

Bernard MORETTON répond que la division espaces verts ne dispose pas des moyens humains et techniques pour assurer la totalité de l'entretien des espaces communaux.

Décision 2018-04 : le marché n° 2017/SERV/46 relatif à la fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection, est attribué à la société SERFIM TIC, domiciliée 2 Chemin du Génie – BP 83 – 69633 VENISSIEUX pour un montant sur l'offre de base H.T. de 117 413.93 €, soit 140 896.72€ T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures et quarante cinq minutes.